

ARRETE N° POL - 132/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue des Bergeries, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Inspection caméra et hydrocurage pour une réhabilitation future des réseaux AEP) par l'Entreprise EUREA, le jeudi 11 Juin 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Inspection caméra et hydrocurage pour une réhabilitation future des réseaux AEP) par l'Entreprise EUREA, le jeudi 11 juin 2026, la circulation sera réglementée sur la rue des bergeries de la manière suivante :

- **Restriction sur section courante**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 08/06/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

